

Désignation de bénéficiaires - FMVB

Personne assurée

Nom : Prénom :

Date de naissance : No AVS/NSS : 756

Adresse :
.....

Ayants droit

1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	3 ^{ème} groupe
a) les personnes à charge du défunt, par parts égales; b) à défaut, le partenaire non enregistré selon déclaration et qui a formé avec l'assuré une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans avant le décès, ou le partenaire non enregistré qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs;	c) à défaut, aux enfants du défunt qui ne sont pas bénéficiaires d'une rente d'enfant, par parts égales; d) à défaut, aux parents, par parts égales; e) à défaut, aux frères et sœurs, par parts égales;	f) à défaut, aux autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques.

Important

L'assuré peut modifier l'ordre des ayants droit ci-dessus de la manière suivante :

- a) il peut modifier l'ordre des ayants droit au capital-décès à l'intérieur des groupes 1, 2 et 3 mais en aucun cas entre des groupes différents, les ayants droit d'un groupe inférieur ne pouvant bénéficier de tout ou partie du capital-décès en présence d'ayant droit d'un groupe supérieur;
- b) lorsque le règlement prévoit l'attribution du capital-décès par parts égales à l'intérieur d'une catégorie figurant sous la lettre a) et suivantes ci-dessus, l'assuré peut prévoir une autre répartition en faveur d'une ou plusieurs personnes mentionnées dans la catégorie correspondante.

Dans tous les cas, le règlement de la caisse s'applique.

Désignation de bénéficiaire(s)

Par sa signature, l'assuré(e) désigne la/les personne(s) suivante(s) comme ayant droit au capital-décès :

Nom, prénom	Date de naissance	Adresse	Répartition	Cat. ayants droit

Cette désignation de bénéficiaire peut être modifiée en tout temps par l'assuré et par écrit. La caisse tiendra compte de la dernière désignation en sa possession.

Signature

Lieu et date : Signature de l'assuré :